

Nantes Métropole



Audrey BLAU
Direction Habitat
Nantes Métropole
44 923 NANTES cedex 9
02 40 99 52 34
audrey.blau@nantesmetropole.fr

COMPÉTENCE AMENAGEMENT

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme métropolitain
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt métropolitain.
- Constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain (après avis des conseils municipaux).

COMPÉTENCE HABITAT

Nantes Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences précisées désormais ainsi qu'il suit, s'agissant des compétences ne correspondant pas aux compétences obligatoires précisées par l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Hébergement des gens du voyage.
- Actions foncières : élaboration et gestion du programme d'action foncière.

Les compétences de la Métropole sur le territoire Métropolitain sont les suivantes :

- Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Politique de l'habitat d'intérêt métropolitain : aides financières au logement social ; à la réhabilitation du parc social ; aides à l'amélioration de l'habitat privé et à la réhabilitation énergétique du parc privé ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; âgées ; handicapées, étudiantes et jeunes actifs. Aides à la réhabilitation du parc social, aides à l'amélioration de l'habitat privé ; actions en faveur du logement abordable, de l'habitat participatif, des politiques de peuplement...
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, lorsqu'elles sont d'intérêt métropolitain.

Nantes Métropole a pris la délégation des aides à la pierre le 1^{er} janvier 2006 et a reconduit la prise de délégation en 2012 et en 2019 pour 6 ans.

En février 2010, Nantes Métropole a voté l'intérêt communautaire de toutes les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de toutes les actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle exerce sur son périmètre par transfert en lieu et place du Département, la gestion des aides attribuées au titre du Fonds de Solidarité pour les Logement.

OBSERVATIONS

Nantes Métropole est compétente en matière d'urbanisme et d'habitat. Nantes Métropole a approuvé en décembre 2018 son troisième PLH et en avril 2019 son Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Nantes Métropole appartient au SCOT du pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire.